

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 2 juillet 2024 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant le règlement de zonage, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant le numéro de lot 4 445 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 197 rue du Bordeaux, l'ajout d'un bâtiment accessoire dont la superficie représente 7,49 % du terrain, alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que pour les bâtiments accessoires isolés et subordonnés à un usage principal de type habitation, la superficie est de 6 % maximum.
- Demande ayant pour objet de permettre, pour les immeubles portant les numéros de lots 6 425 563 et 6 425 564 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 102 & 106 rue Mc Dermott, que la distance entre les cases de stationnement des habitations trifamiliales jumelées et la limite avant du terrain, soit de 0,65 mètre alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que pour tous les usages, les aires de stationnement sont permises dans la cour avant sauf les premiers 1,5 m de profondeur à partir de l'emprise de la rue, qui doivent être gazonnés ou paysagers, exception faite des accès.
- Demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 305 955 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 205 boulevard Louis-Joseph-Papineau, que la distance entre les cases de stationnement d'une habitation multifamiliale de 6 logements et une fenêtre soit de 0,56 mètre; alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que les cases de stationnement pour les habitations multifamiliales doivent être distantes d'au moins 3 m de toute fenêtre d'une pièce habitable située au rez-de-chaussée ou au sous-sol.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 12 juin 2024.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA